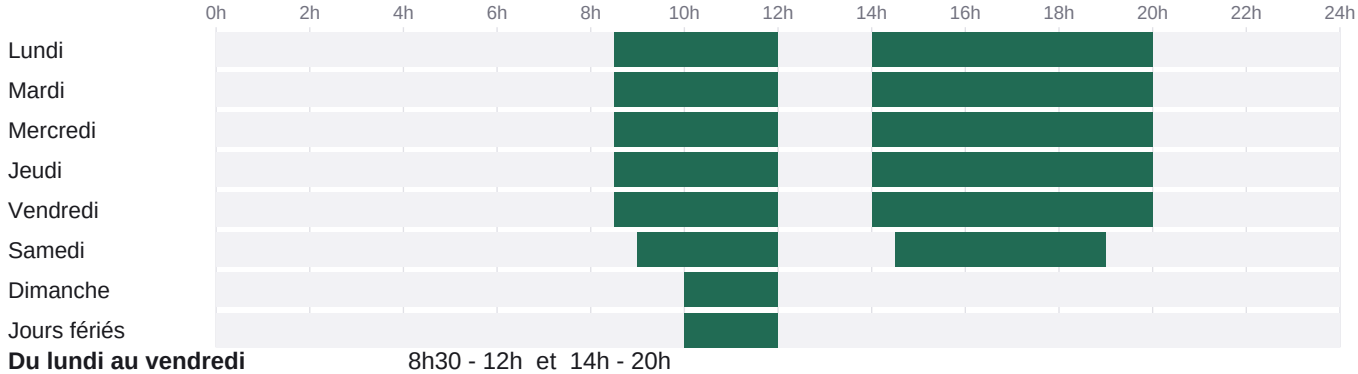
Horaires des travaux bruyants à Saint-Mards

76730 · Seine-Maritime (76) · 179 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (cité par la page de la commune), signé le 16 octobre 2017. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « - les jours ouvrables, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 - les samedis, de 9h à 12h et de 14h30 à 19h, - les dimanches et les jours fériés, de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://baons-le-comte.fr/index.php/2022/07/11/bruits-de-voisinage-tonte-des-pelouses-jardinage-bricolage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.